



Ville de St-Galmier
Service animation
& communication

animation@mairie-saint-galmier.fr



GUIDE COMMUNICATION **ASSOCIATIONS 2025**

SOMMAIRE

- 01. La Ville vous affiche
- 02. Autres services
- 03. Vous souhaitez organiser un événement
- 04. A vous de jouer
- 05. Contacts

Le guide de la communication

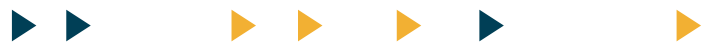
- ▶ C'est un support, à destination des associations, qui a pour objectif de simplifier les démarches pour toutes les demandes relatives à la communication des événements organisés par celles-ci.

Merci de consulter attentivement et conserver précieusement ce guide des règles et « bonnes pratiques » à adopter pour que chacun ait accès à la meilleure qualité de service.

2 formulaires sont accessibles depuis le site internet www.saint-galmier.fr

Ils vous permettent, d'une part, de réserver les supports de communication (*sous réserve de validation et acceptation*) **et, d'autre part, de renseigner les informations relatives à votre événement** (*pour parution dans l'Agenda web et papier*).

BANDEROLES



Votre banderole

- Les dimensions imposées : **6m de long x 1m** de haut
 - 3 emplacements disponibles :
 - >> *Entrée de ville (côté Veauche / Saint-Etienne)*
 - >> *Virage Badoit haute*
 - >> *Virage Badoit basse*
 - Veillez à anticiper vos réservations
- Via le formulaire « **Organiser votre événement** »
- Veillez à anticiper vos changements de dates sur les banderoles (*à la charge de l'association*).

La réservation

- Le planning (*attribution et répartition des emplacements*) est géré par la ville de St Galmier (*Service Anim&Com*) > *Pas de priorité entre associations seule l'ordre chronologique des demandes est prise en compte.*
- Un seul emplacement par manifestation
- Une seule période de pose par manifestation
- Les emplacements ne sont pas ouverts aux événements hors Saint-Galmier
 - 2 semaines maximum d'affichage (*en cas de forte demande, possibilité de réduire à 1 semaine*)

La pose / dépose

- Les changements de banderoles sont assurés par les Services Techniques de la ville, entre le lundi matin et le mardi matin.
- Votre banderole est à déposer au Service Anim&Com (*15 boulevard Gabriel Cousin*) une semaine avant la pose et à récupérer la semaine suivant l'affichage.

La Ville vous affiche



Réservé aux événements organisés sur la commune et aux associations baldomériennes



ATTENTION ! >> Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre. Pensez à réserver votre emplacement.



En vertu du nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal de Saint-Etienne Métropole, l'affichage extérieur hors emplacements municipaux dédiés, n'est pas autorisé.



Les panneaux « sucettes » sont réservés exclusivement aux manifestations organisées par la commune.

La Ville VOUS affiche

PANNEAU LUMINEUX



Votre annonce

- Format imposé : visuel A3 ou A4 format portrait
- Type de fichier : JPEG
- Taille de police (texte) : mimum 22
- Eviter les polices serrées et de type « light »
- Mode colorimétrique : RVB

La réservation

- Le planning (attribution et répartition des visuels) est géré par le Service Animation
- Un visuel par manifestation
- Les affichages ne sont pas ouverts aux événements hors Saint-Galmier
- 2 semaines maximum d'affichage (en cas de forte demande, possibilité de réduire à 1 semaine)

La diffusion

- Panneau situé place de la Devise
- Rotation de 5 visuels maximum par période (semaine)
- Temps d'affichage 15 secondes par visuel
- Programmation des visuels en amont par le Service Animation pour une actualisation les lundis matins.
- Votre visuel est à envoyer par mail à l'adresse evenement@mairie-saint-galmier.fr 1 semaine avant la diffusion en complément du formulaire
« Organiser votre événement »



Réservé aux événements organisés sur la commune et aux associations baldomériennes



**Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre.
Pensez à réserver votre emplacement.**



La nouvelle borne d'informations légales, située Espace Françoise Dolto, relaie les mêmes visuels que le panneau quand elle est en mode veille.

AGENDA WEB



Votre annonce

- L'Agenda WEB est à retrouver toute l'année sur la page d'accueil du site : **www.saint-galmier.fr**
- Les parutions ne sont pas ouvertes aux événements hors Saint-Galmier
- Pas de réservation nécessaire

Pour faire paraître votre événement sur l'agenda WEB et l'Agenda des Animations (papier), remplissez le formulaire suivant :

<https://www.saint-galmier.fr/formulaire-apidae-event/>

- Merci de respecter les règles d'usage :
 - >> Rédiger un texte relu et finalisé (veiller à respecter la ponctuation et les majuscules, à corriger les fautes d'orthographe...)
 - >> Joindre un visuel jpeg (format paysage)

La parution

- Une fois envoyé, votre formulaire sera soumis à une étape de validation avant publication par le Service Communication.
- Le délai entre l'envoi du formulaire et la publication peut varier de 48h à une semaine.
- Votre événement sera affiché dès validation et jusqu'au terme de votre événement.

La Ville
vous
affiche



Réservé aux événements organisés sur la commune et aux associations baldomériennes



**Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre.
Pensez à retourner votre formulaire.**

L'Agenda des Animations *(papier)*



Retrouvez chaque début de mois en points relais l'Agenda des Animations pour coller au plus près à l'actualité du moment.

Les informations contenues dans ce mensuel sont automatiquement remontées de l'Agenda WEB.

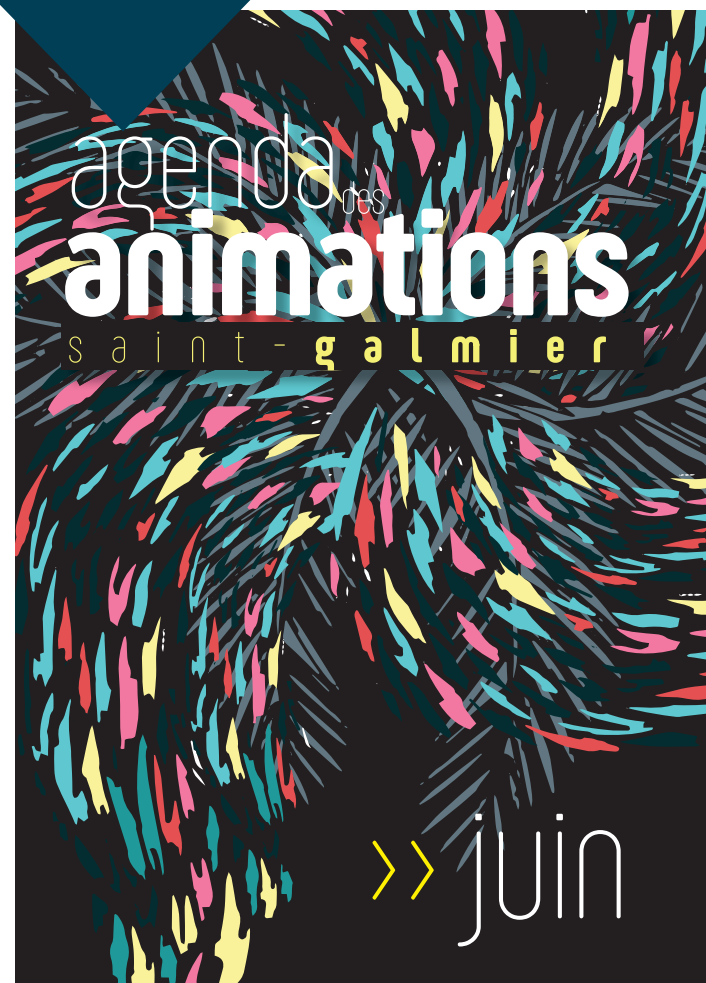
Votre annonce

- 1 seul formulaire = Parution Agenda WEB + l'Agenda des Animations <https://www.saint-galmier.fr/formulaire-apidae-event/>
- Les parutions ne sont pas ouvertes aux événements hors Saint-Galmier

La parution

- Une fois envoyé, votre formulaire sera soumis à une étape de validation avant publication par le service animation.
- Le délai entre l'envoi du formulaire et la publication peut varier de 48h à 1 semaine.
- l'Agenda des Animations est diffusé chaque début de mois.
- Pour garantir votre événement dans la parution du mois prochain, il est donc vivement conseillé de transmettre votre formulaire minimum 15 jours avant la fin du mois précédant l'événement.

La Ville
VOUS
affiche



L'Agenda des Animations *(papier)*



Les points de distribution

Cette version mensuelle peut être **consultée en ligne sur : www.saint-galmier.fr ou sur l'application ILLIWAP.**

Attention : la version papier n'est plus associée à la distribution en boîtes aux lettres du Baldo Mag.

Les points de distribution :

- **Bureau d'Information Touristique** (place de la Devise)
- **Accueil Mairie** (place de la Devise)
- **Accueil CCAS** (espace Françoise Dolto)
- **Accueil Service Animation & Communication** (boulevard Gabriel Cousin)
- **A bord du Baldobus** (navette)
- **Accueil des hôtels La Charpinière et l'Hostellerie du Forez, camping.**
- **Cinéma / Bibliothèque**

Vous êtes un lieu culturel, un commerce, un restaurant de la commune ?

Vous souhaitez devenir un point de distribution ?

Le service animation peut vous imprimer, sur demande, un quota d'Agendas (par 50ex).

Ils seront à récupérer au Service Anim&Com aux horaires d'ouverture.

La Ville vous affiche



Réservé aux événements organisés sur la commune et aux associations baldomériennes



Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre. Pensez à remplir un formulaire pour chaque événement.



Rendez-vous en ligne pour consulter l'agenda ou dans l'un des points de distribution identifié pour accéder à une version papier.

ILLIWAP



La commune offre la possibilité de relayer des informations associatives sur la station Illiwap Mairie de Saint-Galmier.

Chaque association bénéficie de **3 messages** maximum sur une année calendaire pour annoncer ses événements.

Votre annonce

- Votre annonce doit être succincte
- Une publication par manifestation
- Les publications ne sont pas ouvertes aux événements hors Saint-Galmier

La publication

- Votre publication sera diffusée la semaine précédant votre manifestation (*au plus tôt le lundi, au plus tard la veille de l'événement*)
- Le planning de publication est géré par le service animation qui attribue les jours et horaires de diffusion en fonction des différentes contraintes liées aux autres informations.
- Via le formulaire « **Organiser votre événement** »

La Ville vous affiche



La ville permet aux associations qui ont un besoin de communication hebdomadaire (*minimum 1 à 2 publications par quinzaine*), de disposer d'un compte « Station liée » gratuit et rattaché au compte « Ville de Saint-Galmier ».



La diffusion sur les autres réseaux sociaux de la ville est réservée aux manifestations organisées par la municipalité.

L'organisation du Forum des Associations

- Début septembre - salle Longchamp Hippodrome
- Rencontre avec le public durant une matinée
- Participation gratuite (un lien d'inscription Google Form est envoyé aux associations en juin)
- Communication, prêt de matériel et installation assurés par la ville

AUTRES SERVICES



Photocopies et Impressions

- La Ville vous propose un service de photocopies et impressions (format A3 et A4) avec possibilité de massicoter sur place.
- Un quota annuel de **300 A3 / 500 A4** est proposé gratuitement.

Au-delà, les tarifs suivants seront appliqués :

A4 couleur : 0.14€ / A4 noir et blanc 0.06€ / A3 couleur : 0.16€

Toute impression commandée et non récupérée sera automatiquement facturée.

- Les fichiers sont à transmettre par mail ou à déposer au service (format papier ou sur clé USB) 1 semaine avant le délai de récupération.

Création graphique

- Il est demandé à chaque association d'assurer la création graphique de ses visuels.

- En cas de difficulté, le service communication de la ville de Saint- Galmier pourra accompagner, en dépannage, l'association dans la conception de son visuel. Néanmoins, cette demande d'accompagnement est soumise à validation préalable : l'association devra formuler une demande écrite, **6 mois** avant le délai demandé de livraison des visuels. Cette demande doit s'accompagner d'un cahier des charges clair et finalisé (*pas de modification de fond après proposition du visuel*).

Elus et service étudieront le dossier et valideront ou non la demande en fonction de la charge de travail, de la complexité... Dans tous les cas, une association ne bénéficiera que de la possibilité d'1 création/an.

- Les demandes doivent être envoyées par mail **6 mois** avant le délai de validation à : contact@mairie-saint-galmier.fr

Comment Organiser un événement sur ma commune ?

Organiser un événement ne s'improvise pas. La municipalité met à la disposition des associations un certain nombre d'outils. Dans une démarche d'organisation, il est indispensable d'anticiper vos demandes.

L'organisateur, pour les étapes présentées ici, doit formuler sa demande dans un délai imposé par le service concerné. Chacune doit être faite pour toute occupation du domaine public (déménagement, travaux nécessitant occupation de la voirie...).



1 Remplir une demande d'Occupation du Domaine Public

Dans le cas de l'organisation d'un événement, pour toute **demande d'Occupation du Domaine Public (ODP)** et de **débit de boisson**, un formulaire de demande doit être rempli et transmis à la police municipale au moins **1 mois** avant l'événement. Tout arrêté du Maire doit être rédigé au moins **7 jours** avant l'événement.

www.saint-galmier.fr
> démarches administratives
> organiser un événement



4 Communiquer sur l'événement

Les outils mis à disposition des associations par la ville :

- Banderoles en entrées de ville
- Panneau lumineux
- Agenda site internet de la ville
- Agenda des animations

Service animation
04 77 54 05 06



2 Validation par la police municipale

La police municipale rédige l'arrêté municipal et valide l'organisation de la manifestation.

Police municipale : 04 77 52 74 01



3 Demande de matériel

Auprès des services techniques municipaux.

Services techniques
04 77 94 98 82

Nouveau ! **Un formulaire unique** pour l'ensemble de vos démarches
» Disponible sur www.saint-galmier.fr



A VOUS DE JOUER !

Aidez-nous à garder le fil...

Afin de maintenir l'**annuaire des associations** à jour, merci de nous signaler tous changements de coordonnées ou de statuts au sein de votre association.

Suivez l'actualité de la Ville sur les réseaux

Pour vous tenir informé de l'actualité de la ville :

- site WEB : www.saint-galmier.fr
- page Facebook : **Ville de Saint-Galmier**
- Instagram : **saintgalmier_officiel**
- Iliwap : **Mairie de Saint-Galmier**

N'hésitez pas à utiliser le tag **#VilledeSaint-Galmier** lors de vos propres communications sur les réseaux.

Besoin du logo de la Ville?

Sur demande, le service animation vous transmettra un pack « Logos » comprenant différentes déclinaisons.



CONTACTS

Le service animation & communication est à votre écoute.

15 boulevard Gabriel Cousin
42330 SAINT-GALMIER

Merci de prendre rendez-vous
au 04.77.54.05.06
animation@mairie-saint-galmier.fr